



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/165

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande en date du 23 février 2024 de Monsieur Jérémy Bontemps, représentant de l'association Gien-Athlé-Marathon, Maison des Associations, rue Paulin Enfert 45500 Gien,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation « prends-toi aux jeux », organisée par Gien-Athlé-Marathon, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits place Jean Jaurès, samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9H00 à 17h00.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - DIFFUSION À :

- Monsieur Jérémy Bontemps, représentant de l'association Gien-Athlé-Marathon,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable du service des Sports,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 27 février 2024



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.03.24